

**ARRETE
MUNICIPAL**



Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douvres (n° 20252010-002 en date du 20/10/2025)

Le Maire de la Commune de Douvres,

- . Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33
- . Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu la délibération du 17 Juin 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,
- . Vu la délibération du 31 Août 2023 relatant les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables,
- . Vu la délibération du 10 Juillet 2025 tirant le bilan de cette concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU,
- . Vu le plan local d'urbanisme intercommunal actuellement opposable sur la commune,
- . Vu la décision du Tribunal Administratif n° E25000142/69 du 05/09/2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame Catherine Brun en tant que commissaire enquêtrice,

ARRETE

Article 1

Il est procédé à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douvres 01500.

La personne responsable du PLU est Monsieur le Maire de Douvres.

Article 2

Cette enquête se déroulera dans les locaux de la mairie de Douvres, située au 140 Place de la Babillière 01500 Douvres pendant une durée de 32 jours consécutifs du Lundi 10 Novembre à partir de 9 h jusqu'au Jeudi 11 Décembre à 12 h inclus.

Article 3

La Présidente du Tribunal Administratif de Lyon par décision n°E25000142/69 du 05/09/2025 a désigné Madame Catherine Brun en qualité de Commissaire Enquêtrice et Monsieur Jean Paul Saint-Antoine en qualité de suppléant.

Article 4

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

Délibération de prescription de la révision générale du PLU

Arrêté du maire portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique

Projet de révision générale du PLU de la commune de Douvres (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, plan de zonage, règlements, liste des OAP sectorielles et thématiques, liste des emplacements réservés, annexes).

Bilan de la concertation

Avis des personnes publiques

La révision générale du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette dernière ainsi que le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

Article 5

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur support papier à la mairie de Douvres aux jours et heures habituels d'ouverture au public, jours fériés et jours de fermeture habituels : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site internet de la commune de Douvres (<https://douvres.fr>)
- Par courrier remis en main propre ou remarque orale faite à la commissaire lors des permanences.
- Sur un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de Douvres, aux jours et heures habituels d'ouverture précités, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnels.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre ouvert à cet effet sur support papier à feuillets non mobiles, dans les locaux de la mairie de Douvres aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqués à l'article 5, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles,
- Par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Madame Catherine BRUN, commissaire enquêtrice PLU de la commune de Douvres, 140 Place de la Babillière 01500 Douvres
- Par mail à l'adresse suivante : enquete.plu@douvres.fr avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mo. Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public dans le registre ouvert à la mairie de Douvres dans les meilleurs délais
- Par courrier remis en main propre ou remarque orale faite à la commissaire enquêtrice lors des permanences

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou remises à la commissaire enquêtrice lors des permanences seront annexées par la commissaire enquêtrice au registre papier présent à la mairie de Douvres.

Les observations transmises par voie postale, par mail, ainsi que les observations écrites seront consultables sur le site internet de la mairie de Douvres : <https://douvres.fr/a-votre-service/plan-local-durbanisme-plu/>

Article 7

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recueillir les observations et propositions écrites ou orales sur le projet de révision générale du PLU dans les locaux de la mairie de Douvres aux jours et horaires suivants :

- ✓ **Mardi 10 novembre 2025 de 15h00 à 17h00**
- ✓ **Samedi 22 novembre 2025 de 10h00 à 12h00**
- ✓ **Samedi 29 novembre 2025 de 10 h00 à 12h00**
- ✓ **Jeudi 11 décembre 2025 de 09h00 à 12h00**

Toutes les permanences sont ouvertes au public sans distinction de lieu de résidence.

Article 8

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Douvres en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux :

- Le progrès
- La voix de l'Ain

L'avis sera également publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la commune de Douvres : <https://douvres.fr/a-votre-service/plan-local-durbanisme-plu/>

En outre 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié, par voie d'affichage officiel dans tous les sites d'affichage de la commune. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage officiels de la commune, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales

consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commissaire enquêtrice du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse. A compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au maire de la commune de Douvres, un rapport d'enquête, le registre d'enquête et ses pièces annexées et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. La commissaire enquêtrice transmettra une copie du rapport et de ses conclusions motivées à madame la présidente du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également publiés pendant un an sur le site internet de la commune de Douvres : <https://douvres.fr/a-votre-service/plan-local-durbanisme-plu/>

Accusé de réception en préfecture
001-210101499-20251020-20251010-002-AR
Date et heure de réception : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Article 10

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale, des observations du public et de l'avis de la commissaire enquêtrice sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 11

Une copie du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète, et à la commissaire enquêtrice.

Article 12

Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou leur affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat. Le recours contre cet acte administratif peut être fait auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la date de publication de ce présent arrêté.

Fait à Douvres le 20/10/2025

Le Maire


Christian LIMOUSIN